

SOMMAIRE

I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À UNILASALLE	Pages 2 à 6
a. Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat i. Aide au mérite du CROUS ii. Bourse mobilité Parcoursup	
b. Bourse au mérite de la Fondation	
c. Prêt à taux zéro en partenariat avec le Crédit Agricole	
d. Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne	
e. Les aides spécifiques du ministère de l'agriculture i. L'Aide Spécifique d'Allocation Annuelle ii. L'Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle	
f. Le prêt étudiant garanti par l'état	
II - FINANCER VOTRE LOGEMENT	Page 6 à 8
a. Les aides au logement	
b. Autres aides i. Garantie Visale ii. Avance Locapass	
c. Partenaires	
III - FINANCER VOS STAGES ET SEJOURS D'ETUDES À L'ETRANGER	Pages 8 et 9
a. Ministère de l'Agriculture	
b. PASS MONDE de la Région Normandie	
c. Erasmus+ Stage de l'Union Européenne	
d. Autres dispositifs proposés par le Pôle Mobilité International	
IV - AUTRES AIDES	Page 10
a. Abo étudiants TER Normandie	
b. Aide à la restauration	
V DISPOSITIF « Maillage vétérinaire en territoires ruraux »	Pages 10 & 11



I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À UNILASALLE

a. Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat

Procédure à réaliser
directement par l'étudiant
auprès du CROUS

Objectif : La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur permet d'entreprendre des études supérieures, malgré les difficultés matérielles.

Bénéficiaires : Les étudiants vétérinaires peuvent bénéficier de cette bourse.

Conditions à remplir :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse ; à compter de l'âge de 28 ans, les étudiants ne doivent pas interrompre leurs études pour continuer à bénéficier d'une bourse
- Être de nationalité française ou titulaire de la carte de réfugié politique délivrée par l'OFPRA, ressortissants de l'Union Européenne (pour les autres nationalités, l'étudiant doit bénéficier d'une carte de résident, être domicilié en France depuis au moins deux ans) ;
- Répondre aux conditions d'assiduité aux cours, travaux pratiques ou dirigés et aux stages obligatoires, et de présence aux examens fixées par le dispositif de la bourse decycle.

Modalités, montant et forme de l'intervention : Les bourses sont attribuées en fonction des ressources des parents, du kilométrage entre le domicile familial et l'école, du nombre de frères et sœurs de l'étudiant présents dans la déclaration fiscale, qu'ils soient au non dans l'enseignement supérieur. Un barème national définit les montants correspondants aux différentes situations.

	Versement mensuel 2022-2023	Versement mensuel 2023-2024
Échelon Obis	108,40 €	145,40 €
Échelon 1	179,30 €	216,30 €
Échelon 2	270,10 €	307,10 €
Échelon 3	345,80 €	382,80 €
Échelon 4	421,70 €	458,70 €
Échelon 5	484,20 €	521,20 €
Échelon 6	513,60 €	550,60 €
Échelon 7	596,50 €	633,50 €

Informations complémentaires : 40 % des étudiants français bénéficient de telle bourse (dont 50% échelon Obis). Elle permet des réductions (frais inscription concours, repas à 1 € ...) et des avantages (priorité d'inscription en résidence étudiante). Cette bourse est différente de la bourse éducation nationale, dont peuvent bénéficier les lycéens (environ 10 % d'entre eux).

La **simulation à l'éligibilité** de cette bourse est aisée sur le site du CROUS.

Elle est versée, mensuellement, en 10 fois. Dans certains cas, en particulier pour les étudiants ultramarins, un complément de deux mois est possible. Cette bourse est favorable aux familles nombreuses ayant plusieurs enfants dans l'enseignement supérieur.

La bourse sur critère sociaux est à demander chaque année. L'éligibilité et l'échelon peuvent varier selon les revenus de la famille et le nombre de frères et sœurs d'une année sur l'autre.

La demande de bourse se fait par le DSE (dossier social étudiant) sur internet, sur le site du CROUS de l'**académie où vous êtes scolarisé** au moment de votre demande. Le dossier est à remplir, de préférence, **du 15 janvier au 15 mai**, ce qui permet d'obtenir le premier versement en août, avant la rentrée. A défaut, pour tout dossier rempli après cette date, le premier versement sera décalé. En cas d'incompréhension, sur l'éligibilité et l'échelon de bourse, une demande de rendez-vous peut être prise au près d'une assistante sociale du CROUS de Normandie.

Deux aides complémentaires

- i. **Aide au mérite du CROUS** : De manière automatique, tout bachelier ayant obtenu la mention très bien recevra une aide au mérite de 900 € durant 3 ans, payée en 10 fois
- ii. **Aide à la mobilité Parcoursup** Les étudiants, admis à Unilasalle, bénéficiaires en terminale, d'une bourse de l'éducation nationale, peuvent obtenir l'aide à mobilité Parcoursup à deux conditions :
 - Ils ont effectué leur terminale et obtenu leur baccalauréat dans une autre académie que celle de Rouen ; comme celle d'Amiens ou de Caen.
 - Ils en font la demande en ligne : <https://amp.etudiant.gouv.fr/>

Pour compléter votre dossier de demande, il vous suffit de fournir :

- Un justificatif d'inscription à Unilasalle
- Un relevé d'identité bancaire à votre nom, pour le virement bancaire

L'examen du dossier, effectué par le Crous une fois votre inscription administrative effectuée dans votre établissement d'enseignement supérieur.

Renseignements : <https://www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobilite-parcoursup.html>

b. **Bourse au mérite de la Fondation**

UniLaSalle, avec le soutien de la Fondation Jean-Baptiste GAGNE, propose aux étudiants vétérinaires, boursiers de l'Etat (CROUS) et ayant obtenu une **Mention Très Bien** au baccalauréat pendant les 3 premières années :

Procédure à réaliser
Par l'étudiant
Auprès de l'école

- 8 bourses représentant 75% du montant des frais de scolarité ;
- Des bourses de 25% du montant des frais de scolarité pour les autres élèves boursiers.

Les 8 bourses de 75 % seront octroyées aux étudiants selon un classement prenant en compte d'abord l'échelon (de 7 à l'échelon Obis), puis selon la moyenne au bac.

Les étudiants conservent le bénéfice de cette bourse (taux maintenu), lors des 2^{ème} et 3^{ème} année, si leurs résultats restent très bons (**pas de classement**) et s'ils sont toujours boursiers du CROUS. La demande est à faire lors de l'inscription et à renouveler chaque année.

Il est demandé aux bénéficiaires de la bourse au mérite Jean Baptiste GAGNE de réaliser 40 heures de service (au lieu de 20 pour les autres étudiants) dans le programme ESS (Engagement de Service et Solidarité).

c. Prêt d'honneur à taux zéro en partenariat avec le Crédit Agricole

Procédure à réaliser
Par l'étudiant
Auprès de l'école

Objectif : En raison d'un contexte économique et social compliqué, UniLaSalle propose aux étudiants un prêt à taux 0, en partenariat avec le Crédit Agricole Normandie Seine.

Bénéficiaires : Sont éligibles à ce prêt tous les étudiants vétérinaires UniLaSalle, quelle que soit leur nationalité, **en difficultés financières**. Afin de pouvoir y prétendre, il est nécessaire d'avoir un compte bancaire dans l'Union Européenne, il sera possible d'ouvrir un compte dans une agence du Crédit Agricole pour la mise en place du prêt.

Montant et forme de l'intervention : Octroi d'un prêt du Crédit Agricole Normandie Seine (jusque 10 000€). **Possibilité de renouveler une fois ce prêt durant la scolarité (un prêt par cycle)**. Ce prêt à taux zéro est remboursable dans les 4 ans qui suivent la fin des études (possibilité d'anticiper) ou dans les 3 ans en cas d'arrêt des études.

Caution : Le Crédit Agricole Normandie Seine et UniLaSalle se portent caution pour moitié de ce prêt d'honneur que le bénéficiaire doit rembourser dans les conditions présentées ci-dessus.

Instruction, décision et suivi : Le dossier sera à télécharger lors de l'inscription en ligne et à retourner à UniLaSalle pour la mi-août, auprès du secrétariat général de Rouen. Une demande en cours d'année est aussi possible en cas de nécessité et sera examinée en fin de trimestre.

d. Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne

Les étudiants en très grande difficulté sociale inscrits à UniLaSalle peuvent déposer une demande de bourse ou de prêt d'honneur auprès de la Fondation Jean-Baptiste Gagne. La gestion de ce dispositif est assurée par UniLaSalle. Une commission ad hoc examine et statue sur les dossiers pour attribuer des aides ponctuelles. La commission se réunit une fois par an fin novembre.

Procédure à réaliser
Par l'étudiant
Auprès de l'école

- Montant indicatif des bourses accordées : de 500 à 2 500 €

Année scolaire 2024-2025

- Montant indicatif des prêts d'honneur accordés : de 1 000 € à 3 000 €

e. Les aides spécifiques du Ministère de l'Agriculture

Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées ; elles sont sous le contrôle de la Commission annuelle de la DGER (Ministère de l'agriculture).

Pour en bénéficier, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure en cours. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap.

Procédure à réaliser
Par l'étudiant
Après de l'école

L'étudiant doit remplir un dossier d'aide financière, obtenu auprès de l'école et avoir un entretien avec une assistante sociale du CROUS pour évaluer sa situation.

- i. **L'Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA)** est destinée aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes, dans un des cas suivants :
- Autonomie avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents
 - Rupture familiale attestée par une évaluation sociale
 - Reprise d'études après 28 ans avec un projet professionnel solide (sans aide Pôle Emploi)
 - Séjour seul sur le territoire français (parents résidant à l'étranger)
 - Etudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire
 - Toute autre type de difficulté ne permettant pas de bénéficier de la bourse sur critères sociaux laissée à l'appréciation de la commission

La demande motivée par le dossier et l'évaluation du CROUS sera transmise par l'école à la Commission Nationale (DGER) pour étude et décision lors de la commission annuelle. L'ASAA équivaut à un droit à bourse avec les mêmes bénéficiaires et les mêmes modalités de versement.

- ii. **L'Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP)** est destinée aux étudiants rencontrant des difficultés ponctuelles graves en l'absence de faisabilité d'une allocation annuelle.

La demande motivée par le dossier et l'évaluation du CROUS sera examinée par le directeur de l'école. L'ASAP peut atteindre un montant d'une bourse échelon 2 et sera versée en une fois. Les aides ponctuelles font l'objet d'un bilan annuel transmis à la Commission Nationale.

f. Le Prêt étudiant Garanti par l'état

Un système de prêts bancaires garantis par l'Etat facilite l'accès des étudiants à l'emprunt.

Le prêt étudiant est ouvert à tous les étudiants **sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers**. Avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée.

Procédure à réaliser
Directement par l'étudiant
Après de bpfiance

Il faut cependant :

- Être inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur français
- Être âgé de moins de 28 ans à la date de conclusion du prêt
- Être de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'EEE à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt

Vous devez vous préinscrire sur le site de bpf France et sélectionner un réseau bancaire

La banque sélectionnée revient vers vous pour constituer un dossier de demande de prêt. Cette **banque décidera si elle vous accorde ce prêt**, et sous quelles conditions.

L'État se porte garant pour chaque contractant à hauteur de 70 % du montant total du prêt, hors intérêts. Les 30 % restants sont pris en charge par les banques.

Le nombre de prêts est limité par réseau bancaire et **concerne actuellement** : Société Générale, Crédit Mutuel, CIC, Banques populaires, Caisses d'épargne, Banque Postale, Crédit Agricole.

Le dispositif est ouvert en début d'année civile (1^{er} trimestre) pour 50 000 prêts.

Montant maximum : 20 000 euros

II - FINANCER VOTRE LOGEMENT

a. Les aides au logement (www.caf.fr)

Votre logement doit être votre résidence principale et vous devez payer un loyer. Le montant dépend du lieu de résidence, de la composition et des ressources du foyer. Vous devez occuper un logement décent avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité. Sa superficie doit être au moins égale à : 9 m² pour 1 personne seule ; 16 m² pour 2 personnes (+ 9 m² par personnes supplémentaire) ; 70 m² pour huit personnes ou plus

Il y a 3 aides au logement, non cumulables et accordées selon l'ordre de priorité suivant :

- **Pour les étudiants en résidence : aide personnalisée au logement (Apl)** : destinée aux locataires d'un logement conventionné entre le propriétaire et l'État. L'APL est directement versée au propriétaire
- Dans quelques cas : **allocation de logement familiale (Alf)** : destinée aux personnes, mariées depuis moins de 5 ans ou avec enfants (nés ou à naître) ou une personne à charge.
- **Pour tous les autres en location privée : l'allocation de logement sociale (Als)** : s'adresse aux locataires qui ne peuvent bénéficier des autres aides. L'aide est généralement versée au locataire mais le propriétaire peut souhaiter la recevoir directement.

Vous pouvez bénéficier d'une aide au logement si :

- Vous êtes **citoyen** français ou citoyen de l'Espace Economique Européen (Eee) ou de Suisse, en justifiant d'un droit au séjour ;
- C'est votre résidence principale où vous habitez **au moins 8 mois** par an ;
- Vous n'avez **pas de lien de parenté avec le propriétaire** (parent, grand-parent, oncle, tante ...)
- Aucun membre de votre foyer n'est fiscalement rattaché à un parent soumis à l'**impôt sur la fortune immobilière** ;
- Vous vivez dans un foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou dans une résidence universitaire ;
- Vous avez des ressources (salaire, bourse...) inférieures à certains plafonds

En cas de colocation, vous pouvez toucher une aide au logement. Le loyer pris en considération pour le calcul de l'aide est alors divisé en fonction du nombre de colocataires. Chaque colocataire doit faire sa propre demande d'aide au logement.

Cette aide n'est pas cumulable avec les allocations familiales, les étudiants âgés de plus de vingt ans ne sont pas concernés par cette restriction, cependant, ceux de moins de vingt ans peuvent l'être. Il est vivement conseillé aux parents de comparer la perte d'allocations familiales éventuelle avec le montant de l'Aide au Logement susceptible d'être allouée à l'étudiant (en particulier si l'étudiant est l'ainé de trois enfants).

La demande d'aide au logement sera à faire en ligne sur le site de la CAF (www.caf.fr). Le 1^{er} versement se fait le 5 du mois suivant votre déclaration, **sans rétroactivité** d'où l'importance de faire la demande lors de l'entrée dans le logement.

b. Deux autres aides – logement sous forme de prêts

- i. La **garantie VISALE** d'Action Logement garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement ainsi que des dégradations locatives. Gratuite, elle vise à faciliter votre recherche de logement en rassurant votre bailleur. Elle concerne tout locataire entrant dans un logement du parc locatif privé, de **moins de 30 ans**, étudiant ou pas. **La demande** nécessite l'accord du propriétaire.

Les sommes avancées par Action Logement (loyers, charges locatives, dégradations), doivent être remboursées, le cas échéant au moyen d'un apurement.

- ii. L'**avance LOCA-PASS**[®] finance sous forme de prêt à 0% le **dépôt de garantie** au moment de l'emménagement. Le remboursement peut être fait sur 25 mois, moins en cas de location de durée plus courte.



Pour bénéficier du versement du dépôt de garantie, vous devez :

- Être étudiant et pouvoir justifier d'une convention de stage ou d'un CDD
- Être étudiant boursier d'État français.

Les avances LOCA-PASS précédentes devront avoir été remboursées. Pour en bénéficier, votre logement doit :

- Constituer votre résidence principale et être situé sur le territoire français,
- Faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Votre logement peut être loué nu ou meublé ou une structure collective. En cas de colocation, le montant du dépôt de garantie est réparti entre chaque signataire au bail. L'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie demandée par chaque colocataire. Pour toute information : <https://www.actionlogement.fr/>

c. Partenaires

Unilasalle Rouen est en lien avec le CROUS. Lors de l'inscription, dans le Document Social Etudiant, les étudiants boursiers seront prioritaires, mais il est possible à tout étudiant de pouvoir réserver une chambre dans une résidence du CROUS.

Unilasalle est également partenaire de STUDAPART qui est une plateforme de location spécialisée et sécurisée.

- Choix parmi des dizaines d'offres à Rouen en quelques clics et conversation avec les loueurs.
- Téléchargement des documents requis en une fois pour le dossier
- Réponse systématique (72 heures)
- Visite virtuelle ou RDV avec le loueur.
- Validation de la location en payant un mois de loyer et les frais de dossier sur la plateforme
- Puis signature du contrat et obtention des clefs auprès du loueur.

Il reste aussi les recherches directes auprès de loueurs privés, particuliers ou résidences sans tarder.

III - FINANCER VOS MOBILITES À L'INTERNATIONAL

L'expérience à l'étranger du cursus vétérinaire se déroule au 2^{ème} semestre de la 3^{ème} année.

a. Bourse de stage à l'international du Ministère de l'Agriculture

Objectif : Permettre aux étudiants de percevoir une allocation pour un stage à l'étranger

Bénéficiaires : Les étudiants vétérinaires pour un stage réalisé conventionné par UniLaSalle dans une entreprise ou exploitation à l'étranger de plus de 6 semaines.



Année scolaire 2024-2025

Montant : Allocation forfaitaire de 400€ par étudiant versée une seule fois au cours du cursus.
Instruction, décision et suivi par l'établissement pour le compte du Ministère de l'Agriculture.

b. Bourse de stage / séjour d'études à l'international PASS MONDE de la Région Normandie

Objectif : L'aide Pass Monde accompagne la mobilité individuelle obligatoire ou non des normands inscrits dans un cursus d'étude supérieure en formation initiale ou continue.

Bénéficiaires : Etudiants vétérinaires normands (foyer fiscal en Normandie).

Instruction : Dépôt du dossier en ligne uniquement puis suivi par le Conseil Régional ([Pass Monde Etudes Supérieures | Région Normandie](#)). Le dossier doit être complet avant la date de fin de mobilité, les données seront vérifiées par le service International de l'établissement.

Montant : L'aide régionale à la mobilité internationale est composée d'un forfait d'aide au départ de 200 € ou de 400 € selon la destination et d'une aide hebdomadaire de 40 €.

c. Bourse de stage et séjours d'études à l'international Erasmus+

Objectif : Favoriser la mobilité des étudiants au sein des pays européens pour une durée comprise entre 2 et 12 mois.

Bénéficiaires : Les étudiants vétérinaires souhaitant réaliser dans un pays européen

- Un stage dans un organisme privé ou public exerçant une activité économique
- Un séjour d'études dans une université européenne partenaire (partenariat Erasmus+)

Montant et forme de l'intervention : A titre indicatif, en 2021/22 l'allocation mensuelle variait selon la destination : 350 à 460€ (stage) et 200 à 310€ (séjour d'étude). Seuls deux mois étaient financés, dans la limite des fonds disponibles. A cette bourse, peut s'ajouter un forfait Inclusion et/ou Transport Eco-responsable. Ces détails sont confirmés en réunions de préparation avec les étudiants.

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par le service des relations internationales selon le cahier des charges de l'Union Européenne. natalia.neau@unilasalle.fr

NB : Les bourses DGER/ ERASMUS et PASS NORMANDIE sont cumulables entre elles.

d. Autres dispositifs proposés pour une Mobilité Internationale :

D'autres projets (durée limitée) gérés par la Direction des Relations Internationales d'UniLaSalle offrent des aides aux étudiants (exemple : Arfitec, Arfagri, Brafagri, Brafitec...) en fonction des critères d'éligibilité lors des réunions d'informations internes.

Les étudiants Unilasalle ne sont pas éligibles à la Bourse AMI (Aide à la Mobilité Internationale) du CROUS pour aider les boursiers dans le cadre d'une mobilité à l'international.



IV – AUTRES AIDES

a. Mon Abo étudiant TER Normandie (offre boursier)

Principe de l'offre

- Voyager en illimité sur un trajet de votre choix en Normandie
- Jusqu'à -30% par rapport à la formule mensuelle
- Formule sans engagement à l'année
- Garantie Voyageurs en cas de retard sur votre train habituel.

D'autres formules disponibles : Une formule mensuelle est également proposée. Toutes les offres sont disponibles à l'adresse <https://m.ter.sncf.com/normandie/abonnements/tous-les-abonnements/abonnements-tempo-normandie>

Conditions de l'offre - Renseignements : Site internet TER Normandie

Résider en Normandie et étudier ou faire un stage de plus de 4 semaines en Normandie, voire en Bretagne, dans les Pays de la Loire ou dans les Hauts-de-France.

b. Aide à la restauration

Le prix d'un repas au CROUS est de 3,30 €. Un point de restauration CROUS and GO est d'ores et déjà disponible sur le site UniLaSalle de Rouen et une formule améliorée dès la rentrée 2023-24 et dans tous les restaurants universitaires. Le tarif à 1,00 € est accessible aux étudiants boursiers et aux étudiants non boursiers en situation de précarité, constatée par les services sociaux du Crous.

Les étudiants sont encouragés à ouvrir un compte IZLY. Les règlements par CB ou espèces sont aussi autorisés. Le tarif à 1,00 € est appliqué automatiquement aux étudiants bénéficiaires.

D'année en année, le Crous Normandie a développé ses offres bio et locale et vous propose tous les jours des produits bio et/ou issus de filière locale. Des repas végétariens sont aussi proposés.

V DISPOSITIF « Maillage vétérinaire en territoires ruraux »

Dans les priorités du ministère de l'Agriculture en faveur du maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux, la loi DDADUE du 3 décembre 2020 permet aux collectivités territoriales (Régions, départements ...) de soutenir financièrement les vétérinaires et les étudiants qui s'engagent à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales.

Ces dispositifs se déploient progressivement avec des aides pour le financement des stages en milieu rural (aide au logement, prise en charge de frais de déplacements) mais aussi des études (forfait annuel pouvant comprendre les frais de scolarité).



Présentation du dispositif « Maillage vétérinaire en territoires ruraux » avec l'exemple de la Corrèze.

Nature des Aides susceptibles d'être octroyées	Cadre	Montant de l'aide	actualisation 1er janvier 2023	Conditions d'octroi	Corrèze Santé Animale (1er programme connu)	
Indemnité de Logement lors d'un stage	CGCT L1511-9 D1511-59	Au maximum 20 % du salaire brut mensuel du 1er échelon (élève non cadre) *	Salaire brut mensuel de référence : 2 208,36 € soit 441,67 € (maximum)	Réalisation d'un stage comprenant des mises en situation d'exercice de la médecine vétérinaire auprès des animaux de rente (y compris les stages de tutorat)	300 € brut mensuel sur 6 mois pendant la durée d'un stage en Corrèze	*Stage devant être effectué auprès d'un vétérinaire, tuteur de stage, qui exerce une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale.
Indemnité de déplacement entre le lieu d'étude et le lieu de stage	CGCT L1511-9 D1511-60	Sur la base du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 pour les déplacements intérieurs à la métropole	A titre d'exemple lors de la réévaluation du 14 mars 2022 : 0,32 € jusqu'à 2 000 km pour un véhicule de 5CV et moins		300 € brut mensuel sur 6 mois pour indemniser les frais de déplacement durant les stages.	
Indemnité d'étude et de projet professionnel (peut être complétée par la prise en charge des droits de scolarité ou des frais d'inscription annuels)	CGCT L1511-9 D1511-61 D1511-62 D1511-63	Au maximum, chaque année, du salaire brut annuel du 1er échelon (élève non cadre) *	Salaire brut mensuel de référence : 26 500,32 € (maximum)	Exercer son activité vétérinaire dès l'année qui suit l'obtention de son diplôme (ou titre) et pendant au moins 5 années consécutives, En contribuant à la protection de la santé publique et en assurant la continuité de la permanence des soins aux animaux d'élevage. Signature d'un contrat avec l'autorité d'octroi, qui peut prévoir une obligation d'installation sur le territoire de cette dernière.	800 € par mois maximum au cours de l'année d'approfondissement pour les étudiants s'engageant à exercer en Corrèze pendant 5 ans à la suite de leurs études	l'étudiant devra être inscrit en année d'approfondissement avec une spécialité en animaux de production ou équidés
* Convention collective nationale de vétérinaires praticiens salariés					Informez le département de notre existence pour intégrer nos étudiants dans	

A ce jour (mars 2023), le département de la Corrèze est la première collectivité territoriale à avoir construit un programme avec des mesures pour favoriser les stages et l'installation d'élèves vétérinaires en Corrèze. Nous vous invitons à consulter le site du département pour plus d'informations à cet égard : <https://www.correze.fr/sante-animale>